

FORMATION 2021 : inscrivez-vous !

Si vous souhaitez suivre une formation en 2021, vous devez choisir une formation sur le catalogue du CNFPT puis réaliser votre pré-inscription... **avant le 15 février 2021 !**

1^{ère} étape : le choix

- 1 Accédez au site www.cnfpt.fr.
- 2 Cliquez sur [Se former / Suivre une formation / Trouver une formation](#)
- 3 Précisez votre [recherche](#) (mots clés ou critères de recherche) et sélectionner [Morbihan](#).
- 4 Validez en cliquant sur [Trouver](#)
- 5 Des formations vous sont proposées ainsi que des itinéraires de formation. En [sélectionnant un itinéraire](#), vous accédez à l'ensemble des formations qui s'y rattachent. [Cliquez ensuite sur la formation souhaitée..](#)
- 6 [Notez l'intitulé et le code](#) de la formation qui vous intéresse



2^{ème} étape : la pré-inscription

- 7 La pré-inscription aux formations est possible **depuis votre espace personnel** sur <https://inscription.cnfpt.fr>
=> *Si vous ne l'avez pas déjà fait, vous devez créer votre espace personnel (mode d'emploi disponible sur l'intranet www.pluvigner.fr - Mot de passe : *****)*
- 8 Cliquez sur "agent travaillant dans une collectivité" et entrez votre identifiant et votre mot de passe.
- 9 Sélectionnez [les formations](#) puis [demander une formation](#). En indiquant directement [le code stage](#), vous visualisez la formation souhaitée et vous pouvez vous **pré-inscrire**.

=> Pour être sélectionné pour suivre la formation, vous devez **motiver votre demande de formation**.

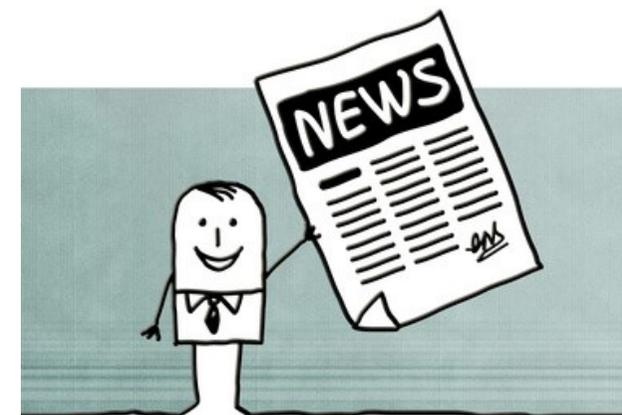
- 10 **IMPORTANT** : Lors de la réception de votre convocation (par mail), vous devez absolument [confirmer votre présence grâce au coupon réponse](#) et demander éventuellement un hébergement.



ACTUALITÉS



JANVIER 2021



Service Ressources Humaines

PROTECTIONS SOCIALES

Participation financière de la collectivité



Les agents bénéficiaires d'un contrat labellisé (**Mutuelle ou Prévoyance**) reçoivent de la collectivité une **participation financière de 10 à 15 €** (pour un temps complet.)

=> Cette participation est versée sur présentation en début de chaque année de l'attestation labellisée.



Si vous ne l'avez pas encore fait, merci de transmettre le plus rapidement possible votre attestation au service ressources humaines.

REFONTE DES GRILLES INDICIAIRES

La réforme "Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations" débutée en 2017 se termine en 2021 avec la **refonte de certaines grilles indiciaires à compter du 01 janvier.**

L'augmentation de l'indice majoré varie de **1 à 8 pts**.

=> Ex : un adjoint technique à temps complet (1^{er} échelon) : **+ 15,16€ brut.**

• Sont concernés :

- ◆ Les adjoints techniques / d'animation / administratifs / du patrimoine
- ◆ Les grades "Principaux 2^{ème} classe"
- ◆ Egalement les agents de maîtrise dans une plus faible mesure.

Elections CNRACL

- Le renouvellement du conseil d'administration aura lieu du 1^{er} au 15 mars 2021.

Pourront voter les agents affiliés à la CNRACL au 01 septembre 2020. Cela concerne les agents stagiaires et titulaires travaillant au moins 28 heures hebdomadaires.

L'élection aura lieu dans le cadre d'un vote par internet sur un site sécurisé ou par correspondance.

<https://www.cnrACL.retraites.fr/nous-connaître/elections-cnrACL-2021/espace-electeurs-actifs-retraites-employeurs/comment-voter>

• Le vote

🗳 Le matériel de vote sera transmis aux agents pendant le mois de **février 2021.**

🗳 Le vote aura lieu du **01 mars au 15 mars.**

🗳 Le dépouillement sera effectué du 18 au 24 mars 2021.

• Les candidats

Vous pouvez consulter les listes des candidats et leur profession de foi sur le site du CNRACL :

<https://www.cnrACL.retraites.fr/nous-connaître/elections-cnrACL-2021/espace-electeurs-actifs-retraites-employeurs/listes-des-candidats-et-professions-de-foi>

• Rôle du conseil d'administration

Le conseil d'administration du CNRACL examine :

- ◆ La situation financière du régime
- ◆ Le budget de gestion
- ◆ La politique d'action sociale en faveur des retraités
- ◆ Le programme d'actions du fonds national de prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles.



Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le site de la commune www.pluvigner.fr, page Intranet (en bas à droite de la page d'accueil

Mot de passe : *****
ou le site internet de la CNRACL.